

Point de l'ordre du jour :

Nouvelles règles d'attribution de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) pour les étudiants boursiers.

VU l'article D 821-3 du code de l'éducation,
VU la Circulaire MESR – Dgesip A2-1 du 13-02-2026 (nor : ESRS2604201C)
VU les statuts de l'université d'Orléans,
VU l'avis émis par la CFVU en date du 7 avril 2026 ;

La présente délibération a pour objet d'approuver les nouvelles règles d'attribution de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) applicables aux étudiants boursiers. Elle annule et remplace la délibération 2019-039 du 26 Avril 2019.

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études. Elle est accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

À compter de l'année universitaire 2026-2027, il est proposé de modifier les modalités d'attribution et de fixer les conditions d'attribution de ces allocations sur une base mensuelle.

La durée du séjour aidé ne peut être supérieure à 10 mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à 10 mois. Enfin, la durée minimale ouvrant droit à l'aide est fixée à un mois, soit une mensualité.

Le montant de la mensualité est déterminé chaque année par arrêté interministériel (à titre d'exemple, il s'élève à 400 € pour l'année universitaire 2025-2026). Cette évolution vise à garantir une répartition plus juste et équitable de l'enveloppe budgétaire allouée à l'établissement. Les attributions seront effectuées dans la limite du contingent annuel autorisé par le Ministère et dans le respect des circulaires.

Les nouvelles modalités d'attribution s'appliqueront à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Le Conseil d'administration approuve les nouvelles modalités d'attribution de l'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) pour les étudiants boursiers.

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	3
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 17 avril 2026

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.